

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
pôle Entreprises et territoire

bp 65051
69601 Villeurbanne cedex

APPEL A CANDIDATURE (AAC) 2024

- 📌 lancement : **lundi 19 février 2024**,
- 📌 limite de dépôt des dossiers : **vendredi 12 avril 2024 à 11 h**.

LES ENJEUX / LES OBJECTIFS

L'appel à candidature vise le soutien à la création ou au développement des entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) sur Villeurbanne, dans une optique de **développement économique de proximité, d'innovation sociale pour le territoire** et de **maintien de l'emploi non délocalisable**.

Ce levier d'intervention participe pleinement à la [stratégie territoriale de l'ESS sur Villeurbanne](#). En s'appuyant sur une démarche participative et de co-construction, cette dernière s'articule autour de trois axes :

- 📌 rendre visible et promouvoir les modes entrepreneuriaux de l'ESS,
- 📌 accompagner les associations dans leurs dimensions économiques,
- 📌 promouvoir les synergies entre les politiques publiques et les activités de l'ESS.

BENEFICIAIRES / CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à candidature vise à retenir **1 à 5 projets**. Les **projets d'investissement immobilier** doivent être conformes aux modalités définies ci-dessous.

Est éligible toute entreprise de l'ESS définie par les articles 1 et 2 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 :

- 📌 dont l'adresse de localisation de l'établissement aidé est située sur Villeurbanne, prioritairement sur la géographie de la politique de la ville,
- 📌 quel que soit le secteur d'activité (toutefois ce dernier devra impacter de manière significative la transition écologique, la lutte contre les inégalités et les discriminations, ou la transition démocratique),
- 📌 soit **en phase de création**, avec un business plan prévoyant la création d'au moins un emploi dans les trois ans (soit au plus tard en février 2027),
- 📌 soit **en phase de développement** (chiffre d'affaire, activités, emplois, ...) et ayant au moins un salarié,
- 📌 à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues :

- 📌 toute entreprise n'ayant pas un statut juridique de l'ESS¹,
- 📌 les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne,
- 📌 toute entreprise occupant de manière temporaire un site en transition,
- 📌 toute entreprise ayant été lauréate du Budget participatif de la Ville de Villeurbanne depuis 2021.

¹ association, coopératives, mutuelle, fondation, autre statut juridique mais agréée Esus.

MONTANT / ACCOMPAGNEMENT PROPOSE / ELIGIBILITE DES DEPENSES

La Ville de Villeurbanne affecte un budget de 50 000 € à ce programme pour l'année 2024.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). **La subvention accompagne les investissements immobiliers**² de l'entreprise. Si cette dernière est régie sous le statut d'association loi 1901, le champ d'attribution de la subvention peut s'élargir à l'investissement de matériels.

Le **plancher** de subvention est fixé à **5 000 €**.

Le **plafond** de subvention est fixé à **50 000 €**.

La subvention de la Ville de Villeurbanne est plafonnée à **90 % maximum des dépenses HT éligibles**.

Sont exclues les dépenses portées par une SCI, ou financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Le principe de rétroactivité des dépenses, avant la date de lancement du présent appel à candidature, n'est pas retenu.

Cette aide publique spécifique est qualifiée **d'aide de « minimis entreprise »** et peut compléter ou être complétée par des cofinancements en provenance de l'Etat, de la Région ou de toutes autres collectivités et leurs établissements, dans les limites fixées par la réglementation européenne relative aux aides publiques aux entreprises (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>).

MODALITES

Chaque candidature se fait sur dossier. Ce dernier est à retirer auprès de la direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion (DDEEI).

CRITERES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Pour être recevable, un dossier devra satisfaire aux conditions suivantes :

- ✚ être parvenu à la DDEEI via la **plateforme de contact, en format pdf, avant le vendredi 12 avril 2024, à 11 h** (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte) ;
tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception électronique, au plus tard le vendredi 12 avril 2024 à 12 h,
- ✚ être renseigné selon le cadre présenté du dossier de candidature :
 - ✓ **toutes les parties sont obligatoires** (tout dossier incomplet ne sera pas instruit),
 - ✓ le budget prévisionnel du projet d'investissement doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- ✚ être porté par une entreprise³ (cf. la définition des bénéficiaires en page 1) **implantée sur Villeurbanne au plus tard le 12 avril 2024.**

CRITERES D'EVALUATION DU PROJET

L'évaluation des projets sur critères de sélection est réalisée par certaines directions opérationnelles de la Ville de Villeurbanne. Si besoin, des expertises thématiques internes pourront être sollicitées.

Les projets éligibles, complets et reçus dans les délais seront examinés en prenant en compte les principes suivants :

- ✚ **le respect des principes de l'ESS par l'entreprise** : description de l'utilité sociale, des principes de gouvernance démocratique, de l'absence de lucrativité ou de lucrativité limitée,
- ✚ **la qualité du projet** : impact des investissements et de l'aide sur la création ou le développement de l'entreprise en termes de production ou de perspective d'emploi,

² Article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

³ Ou au moins un de ses établissements.

- ✚ **le cofinancement du projet** : la priorité est donnée au projet dont l'aide municipale est cumulée avec un cofinancement public (Europe, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon) ou l'appui de dispositifs d'accompagnement dédiés à l'ESS (Rhône développement initiative, BPI, France active investissement, ...) ou de mécénats privés.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'un vote du Conseil municipal et l'établissement d'une **convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans**, entre la Ville de Villeurbanne et l'entreprise. Cette convention précise par ailleurs les modalités de paiement de la subvention.

Toute convention existante en cours fera l'objet d'un avenant.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'aide sur une période de 3 ans.

La subvention est directement versée à l'entreprise bénéficiaire.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique municipale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique. Pour mémoire, les entreprises de l'ESS peuvent par ailleurs répondre à l'appel à idée annuel du Budget participatif de Villeurbanne.

CALENDRIER PREVISIONNEL

CANDIDATURE SUR DOSSIER

- ✚ 19/02/24 : lancement de l'appel à candidature,
- ✚ **04/04/24 : date limite pour déposer par écrit toute question relative à l'AAC,**
- ✚ 05/04/24 : diffusion collective des réponses aux questions (format FAQ),
- ✚ **12/04/24 : fin de la réception des candidatures.**

VALIDATION ET SELECTION DES CANDIDATURES

- ✚ 15 avril 2024 : analyse des candidatures,
- ✚ 19 avril 2024 : jury de sélection,
- ✚ 22 avril 2024 : réponse d'intention aux porteurs de projet, début de la formalisation du dossier administratif permanent et du projet de Convention d'objectifs et de moyens,
- ✚ 6 mai 2024 : version consolidée du projet de Convention d'objectifs et de moyens,
- ✚ 1^{er} juillet 2024⁴ : délibération du Conseil municipal approuvant la subvention et la Convention d'objectifs et de moyens associée,
- ✚ à partir de mi-juillet 2024 : signature de la Convention partenariale et mise en paiement de la subvention d'investissement⁵.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE / SUIVI

- ✚ la Convention d'objectifs et de moyens est établie sur une période de **36 mois** ; les engagements des parties prenantes sont attendus sur la même période,
- ✚ les dépenses subventionnées devront être engagées par l'entreprise au plus tard le 31/10/25,
- ✚ le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs,
- ✚ un dialogue de gestion permet de faire un point sur les engagements pris par les parties (*à minima une rencontre bilan au terme de la convention*).

Toute entreprise bénéficiant du programme d'aide s'engage à :

- autoriser la Ville de Villeurbanne à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats,
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées dans le cadre de la Convention d'objectifs et de moyens,
- ne pas céder à un tiers, même à titre gratuit, pendant la durée de la convention le ou les biens subventionnés,
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions suscitées, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

⁴ Sous réserve du calendrier des séances du Conseil municipal sur le second semestre 2024.

⁵ Sous réserve de la complétude du dossier administratif permanent, de la transmission des factures acquittées justifiant les dépenses subventionnées et en fonction des délais administratifs.

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

- ❗ « Notre établissement se situe sur le territoire de Vaulx-en-Velin. Des villeurbannais bénéficient de nos activités. Pouvons répondre à l'appel à candidature ? »
NON : le programme a pour ambition de soutenir les projets immobiliers des entreprises villeurbannaises. Si vous disposez de plusieurs établissements établis sur divers territoires, le projet d'investissement immobilier doit concerner uniquement l'établissement villeurbannais.
- ❗ « Nous sommes une entreprise avec un agrément Esus. Le programme concerne uniquement les investissements immobiliers ? »
OUI : la réglementation européenne n'autorise les communes à accompagner uniquement les investissements immobiliers des entreprises (article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales).
- ❗ « Nous sommes locataire d'un bien immobilier d'un acteur public (collectivité, office public, ...). Quelles sont les dépenses immobilières éligibles ? »
Les dépenses des travaux réputés à la charge du bailleur (article 606 du Code civil) ne sont pas retenues dans le cadre de l'appel à candidature.
- ❗ « Nous avons déjà reçu un soutien de la Ville dans le cadre de l'AAC en 2021. Est-il de nouveau possible de candidater en 2024 ? »
NON : vous avez une convention d'objectifs et de moyens qui nous unit jusqu'au 31 décembre 2024 : durant cette période, vous ne pouvez pas émarger sur ledit programme.
- ❗ « Certaines dépenses d'investissement de notre projet immobilier ont été réalisées en janvier 2024 : sont-elles éligibles ? »
NON : le principe de rétroactivité des dépenses n'est pas retenu. Seules les dépenses d'investissement immobilier engagées à partir du 12 avril 2024 sont éligibles.
- ❗ « Nous venons de créer notre structure (statuts) et nous recherchons un local sur Villeurbanne : pouvons-nous candidater ? »
OUI : uniquement si le projet de location ou d'achat du local est formalisé au plus tard le 12 avril 2024 ; dans le cas contraire, votre candidature sera irrecevable.
- ❗ « Nous n'avons pas de devis précis, mais est-ce qu'une liste des dépenses prévisionnelles entrant dans le périmètre du programme d'aide à la création peut convenir ? »
OUI : si vous disposez d'un budget prévisionnel de votre projet d'investissement (ameublement / travaux) cela suffit dans un premier temps. Les devis sont toujours un plus car il indique aussi la nature de vos fournisseurs (entreprises de l'ESS, entreprises locales, ...).
- ❗ « Nous n'avons pas encore de salarié : est-ce un critère d'éviction de notre projet d'investissement immobilier ? »
NON : si vous êtes en phase de création de votre structure, votre business plan doit prévoir la création d'au moins un emploi d'ici février 2027.
- ❗ « Nous testons notre modèle économique via une occupation transitoire sur une friche villeurbannaise. Notre projet nécessite des aménagements : pouvons-nous candidater ? »
NON : le programme a pour ambition de soutenir des projets immobiliers durables.
- ❗ « Notre modèle économique ne nous permet pas de faire d'importantes avances de trésorerie. Si nous sommes lauréats, quand nous percevrons la subvention ? »
Sont nécessaires à la mise en paiement de la subvention : la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024, la complétude de votre dossier administratif permanent (statuts, compte de résultats, budget prévisionnel annuel, ...), la signature de la Convention partenariale par les deux parties et la transmission des factures acquittées de la totalité des dépenses éligibles. Se rajoutent les délais administratifs de traitement des informations par la chaîne d'acteurs (vous, la Ville, le payeur public et votre banque). Aucun acompte n'est versé.

CONTACT / RESSOURCE

Ville de Villeurbanne – direction du Développement économique, de l'emploi et de l'insertion
pôle Entreprises et territoire

via le **formulaire en ligne** (en sélectionnant l'objet de votre demande « Economie sociale et solidaire ») **jusqu'au**

04/04/24 : <https://demarches.villeurbanne.fr/contacter-la-mairie/contacter-la-direction-du-developpement-economique/>

les éléments de réponse seront communiqués collectivement le **05/04/24**.